



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Objet : Attribution du titulaire du marché public de service d'assurance statutaire

### Décision n° 2024\_52

Le Maire de la Commune de Gassin (Var),

Vu les articles L 2122-21 et suivants du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°24/73 du 05 décembre 2024, 4° alinéa, portant délégation de pouvoirs au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le code de la commande publique et notamment ses article L.2124-3 ; R2124-3 et R.2161-12 à R 2161-20 du code de la commande publique,

Vu le compte rendu de la réunion de travail du 03 décembre 2024

Considérant que la procédure de mise en concurrence a été respectée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que l'offre du groupement Relyens SPS / Relyens Life / MIC a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans le dossier de consultation des entreprises;

### DECIDE

#### Article 1

D'approuver et de signer le marché public de service « d'assurances Risques Statutaires pour les besoins de la commune de GASSIN 202406 », et tous les actes afférents à sa passation et à son exécution avec Relyens SPS / Relyens Life / MIC pour un montant de 64 167,92 €HT /an :

Ce contrat d'assurance protège les agents titulaires, stagiaires et contractuels des risques de maladie ordinaire, longue maladie, maternité, décès, etc...

#### Article 2

D'inscrire la dépense de fonctionnement à l'exercice 2025 et suivants.

#### Article 3

La présente décision sera notifiée à Relyens SPS / Relyens Life / MIC et publiée conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### Article 4

Le Maire de Gassin, le comptable public, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera adressée au représentant de l'Etat dans le département du Var.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Certifié exécutoire  
en Préfecture  
le : 12/12/2024  
Publiée ou affichée  
le : 12/12/2024



Fait à Gassin, le 11/12/2024  
Pour extrait certifié conforme.  
Le Maire,  
Anne-Marie WANIART